

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Conseillers en fonction :

19

Conseillers votants :

18

Conseillers absents représentés :

2

Conseillers présents :

16

COMMUNE DE REMILLY

----- *Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal*

Séance du 17 septembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : STABLO - FERRY - KIEFFER - JOUAN -
BOUCHE - BOURGUIGNON - BURTIN - CHRISMENT -
FAOU - HEROLD - IVARS - LAURENT - OUDIN - RAGUSA
- WEISBECKER - WOLF

Absents excusés représentés : Marie-Claude SCHARFF (procuration à
Jean-Marie STABLO) - Bernard THIRIAT (procuration à Evelyne
KIEFFER)

Absents excusés : Angélique JOULIN

Absents :

Date de la convocation : 7 septembre 2015

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2015.

N° 1. 2-1 Documents d'urbanisme : Soumission de l'édification de clôtures à déclaration préalable.

Le Maire rappelle qu'aux termes des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture doit être précédée de la délivrance d'une déclaration préalable si elle a lieu :

- dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du Code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement ;
- dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;
- dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Ainsi, afin de maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite avec la rue, le domaine public ou entre propriétés privées, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre leur édification à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune en application des dispositions ci-dessus rappelées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités à cet effet.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 2 1-1 Marchés publics – extension des écoles – pénalités de retard

Les travaux de rénovation et d'extension des écoles élémentaire et maternelle touchant à leur fin, les opérations préalables de réception des travaux se sont déroulées le 18 mai 2015 et la levée partielle de réserves finales est intervenue le 3 septembre dernier.

A l'issue du chantier, le maître d'œuvre a constaté un certain nombre d'absences d'entreprises aux réunions de chantier, de retards dans l'exécution des travaux ou encore des prestations mal exécutées. Par conséquent, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP- et notamment celles de l'article 4.3, le Maire propose l'application de pénalités et de retenues présentées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT des pénalités ou retenues proposées	Motifs
4	PRO FACADE	5 621,95 € HT	40 jours de retard de chantier causés par ETERNIT
6	SEE LAUER	1 208,80 € HT	16 jours de retard de chantier
7	EML INTERACTIVE	1 208,55 € HT	15 jours de retard de chantier
9	S2B	2 446,00 € HT	17 jours de retard de chantier 896,00 € de réfaction pour imperfections 7 jours d'absences aux réunions

Ces retenues et pénalités seront opérées sur le solde des marchés restant à payer et, lorsque celui-ci ne le permet pas, par émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
VU le Code des Marchés Publics,
VU les dispositions du CCAP du marché de rénovation et d'extension des écoles et notamment celles de l'article 4.3,
CONSIDERANT les constatations faites par le maître d'œuvre concernant les absences aux réunions de chantier, les retards dans l'exécution des travaux et la mauvaise exécution d'un certain nombre de prestations,
DECIDE d'approuver l'application des pénalités et retenues telles que proposées dans le tableau ci-dessus.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 3. 1-7 Avenants – extension des écoles – avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'Œuvre

Le Maire rappelle qu'en juin 2013, la Commune de Rémilly a confié à Bagard et Luron architectes la maîtrise d'œuvre du chantier d'extension de l'école élémentaire et la création d'une classe maternelle sur le site du Joli Fou.

Suite aux retards d'exécution des travaux constatés sur le chantier de rénovation et d'extension des écoles, les missions « Direction de l'Exécution des Travaux » - DET - et « Assistance aux Opérations de Réception » - AOR - du Maître d'œuvre se sont prolongées au-delà de la date initialement prévue au marché, soit après le 6 juillet 2015.

Au titre de cette prolongation jusqu'au 31 août 2015, le Maître d'œuvre sollicite la signature d'un avenant pour un montant de 4 700 € HT correspondant au forfait de rémunération pour ces missions complémentaires. Cet avenant représente un surcoût de 2,5 % par rapport au montant du forfait définitif fixé dans l'avenant n° 1 au marché. Le montant final du marché de maîtrise d'œuvre s'élèverait ainsi à 191 713,18 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à l'extension des écoles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
VU le Code des Marchés Publics,
CONSIDERANT que Bagard et Luron architectes a assuré le suivi du chantier de rénovation et d'extension des écoles au-delà de la date initialement fixée au 6 juillet 2015, du fait des retards imputables à différentes entreprises intervenant sur le chantier,
DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre prolongeant les missions DET et AOR jusqu'au 31 août 2015 pour un montant de 4 700 € HT et portant le montant final du marché à 191 713,18 € HT.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 4. 8-3 Voirie – Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Moselle Agence TECHnique - MATEC

Lors de sa séance du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont – SEBVF-, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémilly et Environs – SIARE – et de MATEC afin de mener à bien le projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux secs et d'assainissement.

Le 27 juillet 2015, le Conseil syndical du SIARE a, à son tour, approuver ces démarches.

Sollicité, MATEC propose une assistance technique et administrative ainsi que le contrôle de la prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 3 800,00 € HT dans le cadre d'une convention de prestation d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'assistance technique à maître d'ouvrage proposée par MATEC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015,

VU la délibération du Conseil Syndical du SIARE en date du 27 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Rémilly à faire appel à MATEC dans le cadre du projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux secs et d'assainissement,

DECIDE d'approuver les termes de la convention d'assistance technique à maître d'ouvrage proposée par MATEC pour un montant forfaitaire de 3 800,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 5. 4-1 Fonction publique : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour faire face à des besoins occasionnels

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité constaté au sein des services administratifs de la Mairie, en raison notamment du travail d'archivage à réaliser et de l'organisation des prochaines élections régionales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent non titulaire de droit public pour une durée hebdomadaire de 15 heures dans les conditions fixées par la loi susvisée qui permet, dans son article 3 1°), le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°),

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet du fait de l'accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Mairie,

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat d'une durée initiale de 3 mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un niveau bac ou d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine administratif.

L'agent percevra une rémunération calculée sur la base de 15/35ème de l'indice brut 340, majoré 321 correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 6. 4-1 Fonction publique : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Critères d’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires

L'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit que l'appréciation des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct donnant lieu à l'établissement d'un compte rendu. En application du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, l'entretien professionnel est la seule possibilité réglementaire accordée aux collectivités permettant d'évaluer leurs personnels à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les critères de la valeur professionnelle doivent au préalable avoir été soumis à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Au regard des critères d'évaluation professionnelle indiqués dans le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les grilles d'analyse ci-dessous :

Pour chaque catégorie d'agents, l'évaluation professionnelle se ferait au travers de :

- l'analyse des résultats professionnels obtenus par rapport aux objectifs assignés,
- l'évaluation de la manière de service de l'agent analysée au travers des compétences professionnelles et des qualités relationnelles de l'agent à partir de sous-critères distincts selon les catégories d'agent,
- l'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle à partir de sous-critères distincts selon les catégories d'agents,
- l'évaluation des capacités d'encadrement le cas échéant

Ces critères seront soumis à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle lors de sa réunion du 3 décembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les critères d'évaluation ci-dessus évoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 76 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de définir les critères d'évaluation professionnelle des agents de la Commune,

DECIDE l'adoption des critères d'évaluation suivants, qui seront soumis à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle le 3 décembre prochain :

Critère n° 1 : Résultats professionnels obtenus par rapport aux objectifs assignés	Critère n° 2 : Manière de servir	Critère n° 3 : Acquis de l'expérience professionnelle	Critère n° 4 : Capacités d'encadrement
Sous-critères pour les agents de catégorie B et C de la filière technique et médico-sociale			
/	➤ Résultats professionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autonomie, ▪ Capacité d'adaptation ▪ Conscience professionnelle ➤ Qualités relationnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité, ponctualité, ▪ Esprit d'équipe, ▪ Application des instructions. 	➤ Qualité du travail effectué, ➤ Compréhension des consignes de travail, ➤ Organisation du travail	/

Sous-critères pour les agents de catégorie B et C de la filière administrative			
/	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats professionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autonomie, ▪ Capacité d'adaptation ▪ Conscience professionnelle ➤ Qualités relationnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité, ponctualité, ▪ Qualité d'écoute, ▪ politesse, ▪ Esprit d'équipe. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaissance de l'activité, ➤ Qualité du travail effectué, ➤ Organisation du travail, ➤ Capacité à partager l'information 	/
Sous-critères pour les agents de catégorie A de la filière administrative			
/	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résultats professionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autonomie, ▪ Esprit d'initiative, apport d'idées, ▪ Complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation ➤ Qualités relationnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité, ▪ Qualité d'écoute, ▪ Esprit d'équipe. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaissance de l'activité, ➤ Capacité d'analyse et de synthèse, ➤ Qualité rédactionnelle, ➤ Capacité à partager l'information 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité à organiser ➤ Capacité à faire progresser les collaborateurs, ➤ Capacité à contrôler les travaux confiés

(délibération votée à l'unanimité)

N° 7. 7-1 Décisions budgétaires : décision modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2015 comme suit :

Budget Principal

Fonctionnement :

Dépenses :

compte	Intitulé	Montant
6156	Maintenance	+ 1 000,00
6247	Transport piscine	+ 1 000,00
6282	Gardiennage ONF	+ 1 000,00
6413	Personnel temporaire	+ 10 000,00
22	Dépenses imprévues	<u>+ 32 600,00</u>
Total		+45 600,00

Recettes :

compte	Intitulé	Montant
7022	Coupe bois	+ 1 500,00
7023	Produits forestiers	+ 1 700,00
7421	Dotation solidarité rurale	+ 15 000,00
74127	Dotation nationale péréquation	+ 20 000,00
74748	Participation communes	+ 4 000,00
773	Remboursement CIGAC	<u>+ 3 400,00</u>
Total		+45 600,00

Investissement :

Dépenses :

Opération/compte	Intitulé	Montant
219	Ecole	+ 10 000,00
221	Matériels ateliers	+ 25 000,00
228	Mairie	+ 15 000,00
290	Signalisation	+ 1 750,00
20	Dépenses imprévues	- 1 750,00
20	Dépenses imprévues	- 50 000,00
Total		+ 00,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- donne son accord à ces modifications.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 8. 7-5 Finances locales : subventions 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour 2015 :
(évolution/2014 : x 1,009)

- Ecole de théâtre (Théâtre d'Henri're)	234,00 €
- Ecole de Pêche	234,00 €
- Ecole de football (JAR)	234,00 €
- Ecole de tennis de table	234,00 €
- Ecole de tennis	234,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	234,00 €
- Harmonie St-Martin	1 785,00 €
- CCAS	8 628,00 €

Par ailleurs, la subvention de 1 500 € perçue par le Conseil Départemental de la Moselle pour la mise à niveau ou le développement de la collection de base de la bibliothèque sera intégralement dépensée pour l'achat de livres pour la bibliothèque.

La subvention de 380,00 € perçue par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du schéma départemental des services de lecture publique sera reversée à l'Association Loisirs et Culture.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 9. 9-1 Autres domaines de compétences des communes – Avenant à la convention de dématérialisation des actes transmis à la Préfecture

Par convention en date du 5 février 2009, la Préfecture de la Moselle et la Commune de Rémyilly décidaient de la mise en œuvre de la procédure de télétransmission d'un certain nombre d'actes soumis au contrôle de légalité. Ainsi, la collectivité s'est engagée, via l'opérateur CDC Fast, à transmettre au préfet les actes des rubriques 3 (domaine et patrimoine), 4 (fonction publique), 5 (institutions et vie politique), 6 (libertés publiques et pouvoirs de police), 8 (domaines de compétences par thèmes), et 9 (autres domaines de compétences). La convention prévoit également que les actes des rubriques 1 (commande publique), 2 (urbanisme) et 7 (finances) ne sont pas télétransmis sauf les délibérations.

L'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission ayant changé, il s'avère nécessaire de signer avec la Préfecture un avenant actant cette modification. L'opérateur actuel homologué pour @ctes par le ministère de l'intérieur est Berger Levrault.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales et disposant que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention,

VU la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé signée avec la Préfecture de la Moselle en date du 5 février 2009,

CONSIDERANT le changement d'opérateur de télétransmission, désormais Berger Levrault, opérateur agréé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-dessus évoquée.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 10 - Divers

Motion A : 1-7 Remplacement des candélabres :

Lors de la séance du 30 mars 2015, le maire a évoqué l'éclairage public et informé le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les lampes « ballons » à vapeur de mercure.

La commission « voirie » chargée de ce dossier s'est réunie le 6 avril 2015 à ce sujet et s'est prononcée sur le type de candélabres à acquérir (en l'occurrence des R.LIGHT 70 w avec mât de 4 mètres).

Considérant l'état de vétusté des candélabres installés dans le lotissement des Linières, la commission propose de remplacer prioritairement les 31 mâts de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de la commission voirie et autorise l'acquisition de 31 candélabres au prix de 430 € HT l'unité et 40 € HT de plus-value pour mât peint soit un total de 14 570 € HT (17 484 € TTC).

Les crédits sont prévus au budget, opération 237.

(délibération votée à l'unanimité)

Motion B : 1-7 Remplacement des portes de la mairie :

Les portes de la mairie, qu'il s'agisse :

- de la porte d'entrée principale,
- de la porte d'accès à la bibliothèque,
- de la porte conduisant à l'élévateur de la Mairie et permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

sont fortement abimées.

Leur réparation outre qu'elle serait très onéreuse, ne permettrait pas pour autant d'assurer une protection thermique satisfaisante.

Le maire avec l'aide de membres de la commission « bâtiment » a sollicité des entreprises pour l'élaboration de devis.

Le devis présenté par une entreprise de menuiserie métallique s'élève pour les 3 portes à 19 148.00 € HT soit 22 977.60 € TTC.

Dans l'attente de nouveaux devis, le maire propose de solliciter une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR - à hauteur de 20 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE,

- de remplacer les trois portes d'accès à la mairie,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 20 %.

(délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 18 septembre 2015
Le Maire, Jean-Marie STABLO